

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 12/07/2024 - 19798 - 2009 B 07453 - 518 933 148 - A7

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2024

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d				
		e				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		f				
		g				
		h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)				

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
JOSE ALVES	70	2023	19 211				
25 AVENUE DE SENNEVILLE 93600 AULNAY-SOUS-BOIS							
MARIA ROSA ALVES	30	2023					
25 AVENUE DE SENNEVILLE 93600 AULNAY-SOUS-BOIS							

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise A7
Adresse 25 Avenue de Senneville 93600 AULNAY SOUS BOIS

du
au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	152
Total	152

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2023 . . . (total col.9 + total col.10) 10	152	- de l'exercice . 2023 . . 10	12 477
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire JOSE ALVES Gérant		À AULNAY SOUS BOIS , le 07032024 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2024 Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI 2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

Désignation de l'entreprise										A7										Néant ☐ *											
Adresse de l'entreprise										25 Avenue de Senneville 93600 AULNAY SOUS BOIS																					
SIRET										51893314800018																					
Durée de l'exercice en nombre de mois *										12										Durée de l'exercice précédent *		12									
																				Exercice N clos le		31/12/2023									
ACTIF										Brut 1										Amortissements-Provisions 2										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobiliations incorporelles	Fonds commercial *		010		012																									
		Autres *		014		016																									
	Immobiliations corporelles *		028	47 703	030	46 592		1 111																							
	Immobiliations financières * (1)		040		042																										
	Total I (5)		044	47 703	048	46 592		1 111																							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	1 286	052			1 286																						
		Marchandises *		060	1 135	062			1 135																						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070																									
		Autres * (3)		072	3 640	074			3 640																						
	Valeurs mobilières de placement		080		082																										
	Disponibilités		084	4 080	086			4 080																							
	Charges constatées d'avance *		092		094																										
	Total II		096	10 141	098			10 141																							
Total général (I + II)				110	57 844	112	46 592		11 252																						
PASSIF																				Exercice N		NET									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120				8 000																						
	Écarts de réévaluation				124																										
	Réserve légale				126			200																							
	Réserves réglementées *				130																										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131			132																								
	Report à nouveau				134			(39 339)																							
	Résultat de l'exercice				136			12 477																							
	Subventions d'investissement				137																										
	Provisions réglementées				140																										
	Total I				142			(18 662)																							
Provisions pour risques et charges						Total II	154																								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156			9 184																							
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164																										
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166			7 162																							
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)			169		1 802	172	8 509																							
	Comptes courants d'associés				173			5 059																							
	Autres dettes				175																										
	Produits constatés d'avance				174																										
Total III				176			29 914																								
Total général (I + II + III)						180			11 252																						
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182																								
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A7

Néant ☐

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	142 694				
	Production vendue	Biens	215		214					
		Services *	217		218					
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée *				224					
	Subventions d'exploitations reçues				226					
	Autres produits				230	45				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	142 740			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	50 498				
	Variation de stocks (marchandises) *				236	(462)				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	18				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	(175)				
	Autres charges externes *	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	17 840			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	810	244	3 078			
	Rémunérations du personnel *				250	33 616				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	8 777				
	Dotations aux amortissements *				254	1 699				
	dont amortissement du fonds de commerce					255				
	Dotations aux provisions				256					
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		260	15 183			
Total des charges d'exploitation (II)						264	130 072			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	12 667			
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	190				
Produits exceptionnels (IV)					290					
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		347		300					
			348							
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306					
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	12 477			
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	12 477	314				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318						
	Provisions non déductibles *			322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324						
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))		249	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999						
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997			
	Entreprises nouvelles (44. septies)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. septies A)	989					
	ZRID (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Investissements et souscriptions autre mer	344					
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Zone de développement prioritaire (44. septies)	993					
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992								
	Créance due au report en arrière du déficit				346		350			
	Deduction exceptionnelle : Art 39 decies A	655		Deduction exceptionnelle : Art 39 decies A	643					
	Deduction exceptionnelle : Art 39 decies B	645		Deduction exceptionnelle : Art 39 decies C	647					
	Deduction exceptionnelle : Art 39 decies D	648		Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641					
	Deduction exceptionnelle : Art 39 decies F	990		Deduction exceptionnelle : Art 39 decies G	649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	12 477	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356					
	Déficits antérieurs reportables * 58 890		dont imputés sur le résultat :				360	12 477		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370		372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

A7

Extension

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 392 septies
A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : A7										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées *		610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666		
TOTAL			680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
	Dotations		Reprises								
Fonds commercial	681		683								
Autres immobilisations incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770		775							
					TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD						
					780						
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	58 890						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis							
Nombres d'opérations sur l'exercice				982 ter							
Déficits imputés				983	12 477						
Déficits reportables				984	46 413						
Déficits de l'exercice				960							
Total des déficits restant à reporter				970	46 413						
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	2 262		
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin								325	2 262		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite								327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380	6 198		
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG CRDS								326			
N° du centre de gestion agréé								388			
Montant de la TVA collectée								374	13 389		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	9 217		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise: A7.....

Néant ☐*

Exercice ouvert le: ..01/01/2023.. et clos le: 31/12/2023

Données en nombre de mois 1 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	6,00
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105
TOTAL 1	106

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Variation positive des stocks	111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL 2	144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121
Variation négative des stocks	145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150
TOTAL 3	152

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137
-----------------------------	-------------------------------	-----

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117
--	-----

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026					
Période de référence	024	/	/	160	/	/
Date de cessation		/	/			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122023

SIREN

5 1 8 9 3 3 1 4 8

Dénomination de l'entreprise

A7

Adresse (voie)

25 Avenue de Senneville

Code postal

93600

Ville

AULNAY SOUS BOIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ALVES Prénom(s) JOSE
Nom marital % de détention 70,00 Nb de parts ou actions 70
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 25 Voie AVENUE DE SENNEVILLE
Code Postal 93600 Commune AULNAY-SOUS-BOIS Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique MOREIRA Prénom(s) MARIA ROSA
Nom marital ALVES % de détention 30,00 Nb de parts ou actions 30
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 25 Voie AVENUE DE SENNEVILLE
Code Postal 93600 Commune AULNAY-SOUS-BOIS Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122023

SIREN

5 1 8 9 3 3 1 4 8

Dénomination de l'entreprise

A7

Adresse (voie)

25 Avenue de Senneville

Code postal

93600

Ville

AULNAY SOUS BOIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Société A 7
SARL AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B518933148

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Séance du 06 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le jeudi 06 juin, à 11h heures, les Associés de la Société A Responsabilité Limitée "A7", au capital de € - 8 000 divisé en 100 parts de 80 €, dont siège 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS, se sont réunis audit siège, sur décision prise par eux-mêmes, à l'unanimité, ce même jour.

La séance est ouverte sous la présidence de M. José ALVES, gérant de la Société.

M. le Président constate que sont présents :

- lui-même porteur de	70 parts
- Mme Maria Rosa MOREIRA ALVES porteuse de	30 parts
- Ensemble	100 parts

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gérance,
- le bilan de l'exercice précédemment clos,
- le compte Résultat dudit exercice,
- les annexes.

il donne ensuite lecture du rapport de gérance, qui expose l'ordre du jour ci-après requis :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des arrêtés d'écritures et du résultat dégagé à la clôture de l'exercice précédent et quitus à la gérance pour sa gestion,
- Approbation de l'affectation du résultat consécutif,
- Questions diverses.

La lecture du rapport de gérance terminée, la discussion est ouverte. Après différents échanges de points de vue, les débats sont clos et, personne ne demandant plus la parole, M. le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés présents, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérante relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net comptable d'un montant de 12 477€.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes résumées dans ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé d'un montant de 12 477 € de la manière suivante :

> au compte de Report à Nouveau qui passe ainsi à (26 862) €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération du gérant de l'année civile de 2023 qui s'est élevée à un montant de 19 211 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

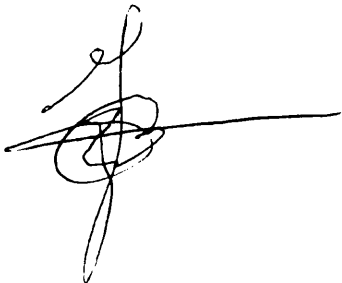
L'assemblée générale maintient la rémunération du gérant pour 2024 à un montant de 1600 € mensuel répartie sur 12 mois, hors prime éventuelle qui sera fonction des résultats de l'exercice.

La société prend en charge les cotisations sociales.

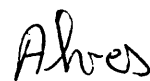
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par Gérant et Associés.

J ALVES

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke extending to the right.

M-R MOREIRA ALVES

A handwritten signature in black ink that reads "Alves" in a cursive script.

Société A 7
SARL AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B518933148

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux Statuts de votre Société et à la Loi.

Les convocations prescrites vous ont été adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par les articles 36 et 37 du Décret du 23 mars 1967 et qui ont, en outre, été tenus à votre disposition au siège social dans les délais réglementaires.

I. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Cet exercice social se solde par un bénéfice net comptable de 12 477€.

Notre chiffre d'affaires pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 est d'un montant de 142 694 € contre 136 995 € en 2022 soit une variation de +04.16%.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à un montant de 130 072€.

De ce fait, le résultat d'exploitation ressort à un montant de 12 477 €.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel ainsi que de l'impôt Société, le résultat net comptable est donc de 5 341 €.

II. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net comptable d'un montant de 12 477€ de la manière suivante :

Au compte de Report à Nouveau qui passe ainsi à € (26 862)

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles. Nous allons maintenant vous présenter plus en détail les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) que nous soumettons à votre approbation. Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que je soumets maintenant à votre approbation.

Le gérant, M José ALVES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'A' followed by a horizontal line.

Société A 7
SARL AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B518933148

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Séance du 06 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le jeudi 06 juin, à 11h heures, les Associés de la Société A Responsabilité Limitée "A7", au capital de € - 8 000 divisé en 100 parts de 80 €, dont siège 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS, se sont réunis audit siège, sur décision prise par eux-mêmes, à l'unanimité, ce même jour.

La séance est ouverte sous la présidence de M. José ALVES, gérant de la Société.

M. le Président constate que sont présents :

- lui-même porteur de	70 parts
- Mme Maria Rosa MOREIRA ALVES porteuse de	30 parts
- Ensemble	100 parts

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gérance,
- le bilan de l'exercice précédemment clos,
- le compte Résultat dudit exercice,
- les annexes.

il donne ensuite lecture du rapport de gérance, qui expose l'ordre du jour ci-après requis :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des arrêtés d'écritures et du résultat dégagé à la clôture de l'exercice précédent et quitus à la gérance pour sa gestion,
- Approbation de l'affectation du résultat consécutif,
- Questions diverses.

La lecture du rapport de gérance terminée, la discussion est ouverte. Après différents échanges de points de vue, les débats sont clos et, personne ne demandant plus la parole, M. le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés présents, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérante relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net comptable d'un montant de 12 477€.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes résumées dans ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé d'un montant de 12 477 € de la manière suivante :

> au compte de Report à Nouveau qui passe ainsi à (26 862) €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération du gérant de l'année civile de 2023 qui s'est élevée à un montant de 19 211 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

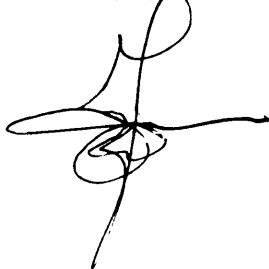
L'assemblée générale maintient la rémunération du gérant pour 2024 à un montant de 1600 € mensuel répartie sur 12 mois, hors prime éventuelle qui sera fonction des résultats de l'exercice.

La société prend en charge les cotisations sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par Gérant et Associés.

J ALVES

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M-R MOREIRA ALVES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alves' in a cursive script.

Société A 7
SARL AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 25 AV DE SENNEVILLE 93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B518933148

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux Statuts de votre Société et à la Loi.

Les convocations prescrites vous ont été adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par les articles 36 et 37 du Décret du 23 mars 1967 et qui ont, en outre, été tenus à votre disposition au siège social dans les délais réglementaires.

I. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Cet exercice social se solde par un bénéfice net comptable de 12 477€.

Notre chiffre d'affaires pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 est d'un montant de 142 694 € contre 136 995 € en 2022 soit une variation de +04.16%.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à un montant de 130 072€.

De ce fait, le résultat d'exploitation ressort à un montant de 12 477 €.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel ainsi que de l'Impôt Société, le résultat net comptable est donc de 5 341 €.

II. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net comptable d'un montant de 12 477€ de la manière suivante :

Au compte de Report à Nouveau qui passe ainsi à € (26 862)

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles. Nous allons maintenant vous présenter plus en détail les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) que nous soumettons à votre approbation. Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que je sou mets maintenant à votre approbation.

Le gérant, M José ALVES

